

# NOTE D'INFORMATION SUR L'OPTION de PSYCHIATRIE DE L'ENFANT et de L'ADOLESCENT (PEA)

Octobre 2017

Pour les promotions ECN 2017

L'option de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent se réalise au cours d'une année supplémentaire du DES de psychiatrie générale. A l'issue de cette spécialisation, l'interne a le titre de psychiatre général et de psychiatre de l'enfant et de l'adolescent (usage exclusif)

## Prérequis de parcours pour s'inscrire à l'option PEA

- Réalisation d'au moins un semestre de stage en PEA au cours de la phase socle ou de la phase d'approfondissement.
- 2 stages accomplis dans un lieu agréé à titre principal en psychiatrie et ayant une activité en lien avec l'option.

## Accès à l'option PEA

En phase d'approfondissement (phase 2) du DES de psychiatrie. Le choix doit être fait **au plus tard 2 mois après le début du semestre précédant celui pendant lequel il pourra suivre cette spécialisation** selon le décret du 12/04/2017. Par ailleurs l'obligation de réaliser cette option en phase 2 n'est pas encore dans les textes (mais a été dit lors des négociations, on attend le texte).

## Formation pratique

- Maquette: **10 semestres validés** dont au moins **3** dans un lieu de stage avec encadrement **universitaire** (psychiatrie d'adulte et/ou psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et/ou psychiatrie de la personne âgée) et au moins **2** dans un lieu de stage **sans encadrement universitaire**
- **4 en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent**
- 4 en psychiatrie d'adulte
- 1 en **psychiatrie de la périnatalité ou de l'adolescent** ou de la personne âgée ou en addictologie (stages fléchés)
- 1 semestre libre (de préférence accompli dans un lieu ayant une activité en **psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent**, en pédiatrie, en génétique clinique, en addictologie, en explorations fonctionnelles et imagerie, en gériatrie, en médecine interne, en médecine légale, en neurologie, en pharmacologie clinique, en psychiatrie d'adulte, en psychiatrie de la personne âgée ou en santé publique).

## Formation théorique

Pour les DES de psychiatrie, la formation exigée comporte :

- la validation d'au moins **2 séminaires de pédopsychiatrie** figurant sur une liste remise par le coordonnateur lors de l'inscription (en plus de ceux qui sont validés pour le DES), **d'un enseignement obligatoire spécifique et d'une supervision** pour ceux inscrits à l'option et qui a lieu l'année de l'option ;

- bien que cela ne soit pas obligatoire, il est fortement conseillé aux internes de valider l'un des diplômes universitaires de psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent organisés dans les différentes facultés. Ces DU donnent une formation théorique de base très utile (la liste sera remise à l'interne lors de l'inscription à l'option PEA). Il est également conseillé, pour les internes désireux de se perfectionner en psychopathologie de l'enfant et éventuellement de s'orienter vers la recherche, d'effectuer un séminaire de méthodologie de recherche en PEA et un Master 2 Recherche. Le coordonnateur pourra donner toute information utile à ce sujet.

## En pratique

Pour s'inscrire à l'option de PEA, l'étudiant doit obligatoirement prendre une double inscription en début d'année universitaire :

- auprès du coordinateur (inscription pédagogique), qu'il doit rencontrer pour obtenir une autorisation d'inscription ;
- auprès du secrétariat de la Faculté de Médecine Paris Descartes (inscription administrative): 15, rue de l'École de Médecine (3ème étage, bureau 316). Tel : 01 53 10 46 54 ou 55 (ouverture de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h, du 16 septembre au 31 octobre 2013) ou de la Faculté de référence de l'étudiant.

Pour valider l'option, l'étudiant :

- doit au préalable avoir validé son DES de psychiatrie ;
- être validé par un jury : ce jury se réunit annuellement, en fin de cursus, pour vérifier que les stages et séminaires obligatoires ont été accomplis.

- **Modalités de l'évaluation des connaissances de l'option PEA**
  - Examen écrit et/ou oral (enseignement sur le web et en présenciel)
  - Soutenance et validation du mémoire de DES portant obligatoirement sur une thématique de PEA.
- **Modalités de l'évaluation des compétences de l'option PEA**
  - Entretiens mensuels de supervision entre l'étudiant et le psychiatre référent (sur son lieu de stage), incluant l'évaluation de ses compétences.
  - Acquisitions tracées sur le portfolio numérique.
- **Validation finale de l'option**
  - L'accomplissement des différents stages requis et définis dans la maquette générale de l'option. Sont également pris en compte les DU et Masters effectués par le candidat.
  - La soutenance d'un mémoire, qui peut prendre la forme d'un article de recherche ou d'un projet clinique avant la fin de la cinquième année de 3<sup>e</sup> cycle.
  - **La réalisation de 6 semestres en PEA permet l'obtention de la certification européenne de «Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ».**

## Coordinatrice de l'option PEA

- **Pr Marie Rose Moro**

Maison de Solenn, Maison des adolescents de Hôpital Cochin, 97 bd de l'Hôpital 75014 Paris. Tél : 01 58 41 28 01/ Fax : 01 58 01 28 03 - E-mail : [marie-rose.moro@aphp.fr](mailto:marie-rose.moro@aphp.fr)  
Site : [www.maisondesolenn.fr](http://www.maisondesolenn.fr)

- **Contact :**

Sophie Wery (secrétariat) : Tél : 01 58 41 28 01/00

Email : [sophie.wery@aphp.fr](mailto:sophie.wery@aphp.fr)

- Rôle de la coordinatrice

**Le coordinateur reçoit, sur rendez-vous et à leur demande, les internes désireux de préparer l'option de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et ce dès le début de leur internat pour les informer et les orienter. Le coordinateur est à la disposition des internes pour fournir à ceux-ci tous les renseignements et conseils qui pourraient leur être utiles.**

## Textes règlementaires

- Décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033479390&categorieLien=id>

- Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034419758>

- Arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine : [https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000034502881](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034502881)